

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 8 juillet 2009, sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport de M. Jean-Pierre Vial, le projet de loi organique n° 515 (2008-2009) prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental, pour lequel le Gouvernement a engagé la procédure accélérée.

Après avoir évoqué l'origine historique du Conseil économique, social et environnemental, M. Jean-Pierre Vial a rappelé que la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 avait largement modifié les attributions de cette institution, ce qui appelait l'adoption prochaine d'une loi organique qui modifierait en conséquence le fonctionnement et la composition du Conseil, notamment pour déterminer la place reconnue aux acteurs environnementaux.

Constatant que l'élaboration de ce texte nécessiterait un temps suffisant de réflexion et de concertation, il a justifié la prorogation du mandat des membres actuels du Conseil économique, social et environnemental.

Soulignant que, dans la préparation de cette réforme, le législateur devrait être attentif à ne pas rompre l'équilibre propre au Conseil ni remettre en cause l'esprit de consensus qui s'y exprime, il a souhaité attirer l'attention de ses collègues sur le fait que l'article 98 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement – dit « Grenelle II » prévoyait de fixer les critères de représentativité des acteurs environnementaux.

La commission des lois a adopté le projet de loi organique sans modification.